



SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

Procurations : 1

Votants : 18

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 MARS 2024

COMpte-RENDU DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Joël LARRIEU, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Ludovic THOMAS, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Pascal ORAZIO, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Validation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023
- **RH** :
 - Convention de mise à disposition de personnel SIVOM/Mairie de Rieumes.
- **FINANCES** :
 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024
 - Maintien de la confection des repas de la cantine scolaire en régie
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Projet d'installation d'ombrières sur le parking « enseignants » de l'école maternelle
 - Demande de dérogation scolaire – Mr et Mme Brice Gallais
 - Déménagement des locaux administratifs

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 21 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SIVOM/MAIRIE DE RIEUMES

Madame la Présidente expose :

Depuis le mois d'octobre 2023, la mairie de Rieumes rencontre des difficultés pour recruter un gestionnaire comptable. C'est pourquoi, il a été proposé à Madame MONTEBAULT, DGS du SIVOM de la Bure, de venir effectuer 20 heures à la mairie en attendant que celle-ci puisse pourvoir le poste vacant. Ce qu'elle a accepté.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer une convention de mise à disposition de personnel afin que le SIVOM puisse refacturer les heures effectuées par la DGS pour le compte de la mairie.

Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de la dite-convention qui précise, en son article 3, la durée de la mise à disposition (6 mois) et les conditions de remboursement au SIVOM de la rémunération (au prorata des heures effectuées).

Ce projet sera soumis aux élus de la Mairie de Rieumes pour validation.

Madame la Présidente précise que cette convention ne donne pas lieu à délibération mais juste à information. Cette mise à disposition sera concrétisée par l'émission d'un arrêté individuel.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

Le rapport ci-annexé s'articule notamment autour de 3 chapitres distincts :

- PARTIE A – PREAMBULE

- CHAPITRE 1 – CADRE JURIDIQUE

- 1.1/ Débat d'Orientations Budgétaires
- 1.2/ Rapport d'orientations budgétaires

- PARTIE B – LE SIVOM DE LA BURE

- CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'EPCI

1.1/ Compétences exercées

1.2/ Le personnel

- Effectifs 2023
- Coût des arrêts de maladie et de leur remplacement
- Perspectives 2024

- CHAPITRE 2 – ANALYSE FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023

2.1/ Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement par service
- Les recettes de fonctionnement par service

2.2/ Section d'investissement

- Les dépenses de fonctionnement par service
- Les recettes de fonctionnement par service
- L'affectation prévisionnelle des résultats

- **CHAPITRE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

2.1/ Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

2.2/ Section d'investissement

- L'état de la dette
- Les investissements courants
- Les investissements à venir

A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Comité Syndical.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- **Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires, Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,
- **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Le Comité Syndical après s'être exprimé et avoir débattu sur les orientations budgétaires 2024 annexées à la présente délibération à l'unanimité :

- **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- **Approuve** le rapport présenté par Madame la Présidente.

3. MAINTIEN DE LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE EN REGIE

Madame la Présidente expose :

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2023, au moment du débat sur la création d'un nouveau bâtiment pour la restauration scolaire, la question du maintien ou non de la confection des repas de la cantine scolaire en régie dans les années à venir s'était posée.

Madame la Présidente avait alors préconisé la mise en place d'une commission de travail et avait proposé qu'un élu se charge de la créer et de l'animer. Elle avait précisé également qu'il conviendrait qu'une décision définitive soit actée au plus tard au mois de mars 2024, ceci afin de pouvoir arrêter définitivement le programme des futurs travaux.

A ce jour, Madame la Présidente constate qu'aucune commission n'a été créée et qu'aucune étude n'a été menée pour pouvoir prendre une décision argumentée. Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de se positionner car le projet de création d'un nouvel espace de restauration scolaire va entrer dans sa phase d'étude.

C'est pourquoi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de s'exprimer et de procéder au vote.

Monsieur William LARRIE, délégué de la mairie de Forgues, indique qu'il s'abstiendra sur ce sujet. Il regrette que des données plus précises n'aient été communiquées afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Madame la Présidente rappelle qu'elle avait sollicité la mise en place d'une commission de travail afin justement de pouvoir recenser les données demandées. Aujourd'hui, il faut absolument qu'une décision soit prise afin d'établir définitivement le cahier des charges pour la construction d'un nouvel espace de restauration à l'école élémentaire.

Aucun autre élu ne souhaitant s'exprimer, Madame la Présidente soumet au vote ce point de l'ordre du jour.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à la majorité de ses membres (16 pour et 2 abstentions) :

- **Valide** le principe de maintenir pour les années à venir la confection des repas de la restauration scolaire en régie.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1/ PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING « ENSEIGNANTS » DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame la Présidente expose :

A la demande de la mairie de Rieumes, le SDEHG a mandaté la société CITEOS afin de réaliser une étude de qualification et d'éligibilité du projet d'installation d'ombrières sur le parking « enseignants » de l'école maternelle.

Ainsi, une ombrière d'une puissance de 25 kWc pourrait être installée et raccordée à l'école maternelle et aux locaux de la MJC.

Les économies sur la facture d'électricité de l'école maternelle sont estimées à 4 680 euros par an et 890 euros par an sur celle de la MJC.

Le financement de ce projet est porté par le SDEHG, mais une part reste à charge de la collectivité.

Etant donné que le SIVOM ne peut pas être membre du SDEHG, il ne peut donc pas financer la part de l'investissement. C'est pourquoi, le projet serait porté par la mairie de Rieumes.

Une convention doit donc être passée entre la mairie et le SIVOM pour définir les modalités de remboursement du reste à charge.

Après cet exposé, Madame la Présidente laisse la parole à l'assemblée.

Après un tour de table, il apparaît que les éléments pour donner une réponse favorable à ce projet ne sont pas suffisants pour estimer si cela est rentable ou non pour le SIVOM.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'elle fera parvenir prochainement l'étude menée par le SDEHG et que ce point sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

4.2/ DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE – Monsieur et Madame Brice GALLAIS

Madame la Présidente expose :

Nous avons reçu une demande de la part d'une famille qui réside sur la commune de Rieumes, mais à proximité du lac de Poucharramet, et plus précisément à 4 minutes de l'école communale.

Dans un souci de proximité, d'économie et d'écologie, cette famille souhaite donc scolarisée leur fille en CP à la rentrée prochaine à l'école de Poucharramet.

C'est pourquoi, la famille sollicite une dérogation scolaire.

Le Comité Syndical donne un avis favorable sans contrepartie financière. Cette information sera transmise à la famille et à Monsieur le Maire de Poucharramet.

4.2/ DEMEMAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Madame la Présidente expose :

La mairie de Rieumes a entrepris la rénovation du bâtiment de l'ancienne trésorerie afin d'y installer un pôle santé.

La première partie des travaux est aujourd'hui terminée et la deuxième phase va commencer d'ici le mois d'août. Cette dernière concerne l'agrandissement du pôle santé à l'étage et donc à l'endroit même des actuels locaux administratifs du SIVOM.

Madame la Présidente informe donc les membres qu'il est donc nécessaire aujourd'hui de trouver un nouveau local pour le service administratif.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h 30.

Les membres du Comité Syndical

La Présidente

